

LE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

DDT

En Dordogne, département très boisé et classé parmi les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie de forêt, presque toutes les communes sont concernées par la mise en œuvre de mesures de prévention de ce risque.

Le maire a un rôle déterminant et une responsabilité particulière dans ce domaine :

- il doit intégrer la prévention du risque dans la planification et la mise en œuvre de l'urbanisation,
- il est responsable du contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

Le débroussaillage est un outil de prévention essentiel rendu obligatoire par le code forestier qui en fixe les modalités d'application.

Pour exercer efficacement ses responsabilités, le maire doit faire connaître leurs obligations de débroussaillage aux propriétaires concernés et s'assurer de la bonne mise en œuvre des travaux. Il doit également rechercher les moyens de faciliter la mise en œuvre de ces obligations notamment pour les nouvelles zones à bâtir.

Des outils existent pour accompagner les maires et les services de l'Etat peuvent également fournir un appui sur les aspects techniques et réglementaires.

◆ **Éléments de cadrage :**

Le département est classé depuis 2001 dans les départements particulièrement exposés au risque. C'est en effet un des 10 premiers départements pour les feux de forêts. L'origine des feux y est très majoritairement humaine. Il en résulte des obligations de prévention fixées notamment par le code forestier et qui compte-tenu de l'importance du couvert forestier en Dordogne, concerne une très grande majorité des communes.

Le débroussaillage est une de ces mesures obligatoires. Ciblé principalement autour du bâti et des aménagements (campings...) situés en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt, le débroussaillage vise d'abord à protéger les personnes et les biens des incendies qui peuvent se déclarer et se développer dans les massifs boisés et menacer le bâti. Il permet aussi de protéger la forêt des éventuels incendies déclenchés par des activités humaines réalisées aux abords des forêts. Les travaux de débroussaillage consistent à éliminer une partie de la végétation basse dans les sous-bois pour limiter le volume de combustible en cas d'incendie et donc limiter la propagation des feux.

◆ **Le rôle de la collectivité :**

Le maire a un rôle déterminant et une responsabilité particulière en matière de prévention du risque d'incendie de forêt. Celle-ci s'exerce à plusieurs niveaux :

- **dans les démarches de planification et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme** : l'ouverture à l'urbanisation d'espaces forestiers ou attenants à la forêt doit être analysée au regard du risque d'incendie. Les aménagements ne doivent pas aggraver significativement le risque et doivent intégrer la prévention notamment les obligations légales de débroussaillage. En plus de l'information des personnes concernées par ces obligations qui est faite notamment lors de la délivrance des permis de construire, des mesures simples, comme le recul du bâti par rapport aux lisières boisées, peuvent faciliter la mise en œuvre des travaux de débroussaillage. La charte de constructibilité en milieux agricoles et forestiers propose des solutions de prévention dans ce domaine. Les services de l'État apportent également des informations et des recommandations dans le cadre du porter-à-connaissance et des notes d'enjeux (synthèses réglementaires, analyses cartographiques...).

- **par le contrôle de la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire** : le maire est responsable du contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage (L134-7 du code forestier). La mise en œuvre sur le terrain est parfois complexe et source de conflits de voisinage. Une bonne maîtrise de la réglementation est nécessaire. À cet effet, une «valise pédagogique» a été établie par la DDT à l'attention des maires. Elle décrit les situations les plus courantes et les procédures correspondantes à mettre en œuvre. La DDT reste également à l'écoute des collectivités pour apporter un appui ponctuel sur des situations particulières ou faire une information plus large (réunions en mairie...).

ressources sur le site : <http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-Foret-et-developpement-des-territoires/Foret-et-bois/Le-risque-incendie>

◆ **Contact DDT :**

Direction Départementale des Territoires – Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts- Pôle Forêts - Eric Goursolle – chargé de mission : tél : 05 53 45 57 47